

Arrêté du 8 juillet 2014 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

08/07/2014

- Cet arrêté prévoit qu'est délivré pour cinq ans un agrément au niveau national des associations suivantes : Association les feux follets ; Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA-CGT). Est renouvelé pour cinq ans à compter du 6 décembre 2014 un agrément au niveau national des associations suivantes : Association pour l'information et la recherche sur le syndrome SAPHO (AIRSS) ; Association française des malades de la thyroïde (AFMT).